

À REMPLIR PAR LE MAIRE

ET À RENVOYER A :

Conservatoire Ardèche Musique et Danse, Maison de Bésignoles,
2 routes des Mines, 07000 PRIVAS

AVANT LE 10 MAI 2023



**CONVENTION
INTERVENTIONS MUSICALES EN MILIEU SCOLAIRE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU RHÔNE AUX GORGES DE L'ARDECHE
ANNÉE SCOLAIRE 2023-2024**

Entre les Soussignés :

Communauté de communes Du Rhône aux Gorges de l'Ardèche représentée par sa Présidente, Madame Françoise Gonnet Tabardel autorisé par délibération N° 2023-028 en date du 9 mars 2023
d'une part,

et,

La Commune de Viviers
représentée par son Maire (ou Président) Monsieur, Madame Martine MATTEI
autorisé par délibération du Conseil Municipal du 04/07/2020
d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La Communauté de communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche (CC DRAGA), assure pour la commune susmentionnée des interventions musicales en milieu scolaire (maternelles et/ou élémentaires).

Avec l'accord du Directeur académique des services de l'Éducation nationale de l'Ardèche ou de la Drôme, ces séances seront effectuées par un musicien-intervenant employé par la CC DRAGA.

ARTICLE 2 : MODALITES D'EXECUTION

Pour l'année scolaire **2023-2024**, le cycle d'interventions musicales en milieu scolaire comprendra, pour chaque classe inscrite, un forfait de 15 séances maximum. Chaque séance durera au maximum une heure.

Si une école souhaite organiser des séances plus courtes (par exemple, 45 minutes au lieu de 60 minutes), cela est possible mais le nombre total de séance ne pourra pas dépasser le plafond des 15 séances et la facturation restera la même. De même, si une école souhaite organiser moins de séances que les 15 prévues, cela est possible mais la durée des séances ne pourra pas dépasser les 60 minutes et la facturation restera la même.

Ces séances s'étaleront de septembre 2023 à juillet 2024 à raison so environ, soit d'une séance chaque semaine pendant un semestre. Ces séances concerneront :

Niveau de la classe concernée*	Effectifs de la classe (28 élèves maximum)	Forfait associé à la classe (cocher la case correspondante)		Observations / thématique du projet pédagogique envisagé
		Forfait unique	Forfait spécifique	
CP	22	X		Travail sur la voix et l'expression corporelle
CE1	26	X		"
CE2	23	X		"
CM1	20	X		"
CM2	20	X		"
CP-CE1	24	X		A définir en conseil des maîtres
CE1-CE2	24	X		"
CM1	17	X		"
CE2-CM2	25	X		"
TOTAL	204			

*1 classe par ligne

ARTICLE 3 : MODALITES FINANCIERES

Le coût global de la prestation décrite à l'article 2 s'établit sous la forme d'un forfait :

Forfaits	Commune		
	Nombre de forfaits	Coût du forfait	Coût total
Forfait unique "Interventions musicales en milieu scolaire - maternelles et élémentaires" = 15 séances maximum par classe x 1 heure maximum	9	600,00 €	5400 €
Forfait spécifique "Interventions musicales en milieu scolaire - pour les écoles maternelles qui le souhaitent" = 15 séances maximum par classe x 1/2 heure maximum		300,00 €	- €
COÛT TOTAL			5400 €

La Commune s'engage à verser à la CC DRAGA sa participation au financement de cette opération, soit la somme de : cinq mille quatre cents euros,

Le versement s'effectuera en une fois après service fait au 3^{ème} trimestre 2024.

Cette participation sera versée au Srvce de Gestion Comptable de Privas, après l'émission des titres de recette par la CC DRAGA.

ARTICLE 4 : ABSENCES

En cas d'absence au cours de l'année du fait du musicien-intervenant :

- soit le cours est reporté en accord avec le professeur des écoles ;
- soit, en fin d'année scolaire, la CC DRAGA rembourse l'/les heures(s).

En cas d'absence au cours de l'année du fait du professeur des écoles :

- soit le cours est reporté en accord avec le musicien-intervenant et si son emploi du temps le lui permet ;
- soit, le cours est perdu.

ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet dès sa signature et s'achèvera de plein droit après exécution complète par les deux parties de leurs engagements respectifs.

Fait à Bourg-Saint-Andéol, le 28/04/2023
(en deux exemplaires)

M le Maire Martine MATTEI
Commune de Viviers



Françoise GONNET TABARDEL
Présidente
Communauté de communes
Du Rhône Aux Gorges de l'Ardèche



Envoyé en préfecture le 22/06/2023

Reçu en préfecture le 22/06/2023

Publié le



ID : 007-210703468-20230619-DEC2023_022SG-AU